

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
M. Robinet
-----**ARTICLE 26**

A l'alinéa 7 , après le mot :

« administratives »,

insérer les mots:

« , dont la demande unique de retraite en ligne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction progressive de notre système depuis plus de 60 ans a créé de fait une grande complexité dans la gestion des retraites. Ainsi, 35 régimes différents gèrent aujourd'hui la retraite de base et plusieurs centaines d'institutions sont impliquées, à un titre ou un autre, dans la gestion de nos retraites. Cette atomisation du paysage présente un double désavantage : elle complexifie la délivrance du service et elle est coûteuse, sans pour autant apporter une qualité de service supérieure aux autres pays européens.

De plus la multiplicité des régimes et la complexité des règles en matière de retraite contribuent à l'opacité des relations des assurés avec leurs régimes de retraite.

Pour rendre plus simple le système, la loi propose la création « d'un service en ligne », un guichet unique des retraites, offrant un contact simplifié des usagers avec l'ensemble des régimes. Ce guichet unique ne remettrait pas en cause leur autonomie de gestion mais leur permettrait de se concentrer sur leur cœur de mission (liquidation des pensions, conseil à valeur ajoutée). Il serait aussi source d'économies significatives en limitant le volume des démarches à réaliser par les usagers.

Dans son discours du 27 août, le Premier ministre mentionne le service de « demande unique de retraite en ligne ». Etant donné qu'il s'agit là d'une nouvelle démarche administrative, je vous propose de l'intégrer par cet amendement dans le projet de loi afin de s'assurer de sa future mise en œuvre.